



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 011 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 6 novembre 2017

—
Présidente

Mme Filomena Tassi

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le lundi 6 novembre 2017

• (0910)

[Traduction]

La présidente (Mme Filomena Tassi (Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas, Lib.)): La 11^e séance du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre est ouverte.

Soyez la bienvenue, madame Brosseau.

Il y a 15 points à l'ordre du jour. J'ai pensé que la meilleure façon de procéder consisterait à céder la parole à David, notre analyste. Il formulera des observations, puis nous verrons comment nous souhaitons poursuivre la séance.

Est-ce que cette approche est acceptable pour tous?

Des voix: D'accord.

La présidente: D'accord, David.

M. David Groves (attachée de recherche auprès du comité): J'ai passé en revue tous les points, et un seul s'est révélé problématique, à savoir le projet de loi C-352, Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale (abandon de bâtiments).

Le problème tient au fait que le gouvernement a récemment déposé le projet de loi C-64, Loi concernant les épaves, les bâtiments délabrés, abandonnés ou dangereux et les opérations d'assistance qui porte également sur les épaves et les bâtiments abandonnés.

Le projet de loi C-352 donnera lieu à la création d'un Règlement sur l'enlèvement des épaves et à l'élaboration d'une stratégie nationale à cet égard. Le projet de loi C-64 est beaucoup plus exhaustif. S'il prévoit aussi la création d'un Règlement sur l'enlèvement des épaves, il s'attaque à la question de l'enlèvement des épaves en général.

Selon la règle de notre comité, les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions actuellement inscrites au *Feuilleton* et *Feuilleton des avis* en tant qu'affaires émanant du gouvernement. Les deux projets de loi traitent des bâtiments délabrés ou abandonnés et des épaves.

La présidente: Souhaitons-nous discuter de cette question?

M. David de Burgh Graham (Laurentides—Labelle, Lib.): Avant de passer à cette question, pouvons-nous convenir d'approuver tous les autres projets de loi? Est-ce que cela pose un problème?

La présidente: Souhaitons-nous procéder dans cet ordre

M. David de Burgh Graham: Cela nous permettra de nous débarrasser de ces projets de loi puis de nous occuper du projet de loi dont nous discutons.

La présidente: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente: Nous dirons qu'à l'exception du projet de loi C-352, le Sous-comité présentera un rapport énumérant toutes les autres affaires qui, selon lui, ne devraient pas être désignées non votables et recommandant à la Chambre de les examiner.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Retournons maintenant au projet de loi C-352, Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'abandon de bâtiments.

Est-ce que quelqu'un souhaite formuler des commentaires?

M. David de Burgh Graham: Mme Malcolmson est-elle consciente du problème? Avez-vous eu l'occasion de lui parler?

Mme Ruth Ellen Brosseau (Berthier—Maskinongé, NPD): Absolument, elle est consciente du problème. Dès que cela a été annoncé, elle a espéré obtenir autant de renseignements que possible, car c'est une question à laquelle elle travaille depuis longtemps, avec l'aide d'Anne Minh-Thu Quach.

Je m'interroge à propos d'une question technique, parce qu'habituellement, je ne siège pas au sein du Comité. Si le projet de loi d'initiative parlementaire est déposé avant la mesure législative du gouvernement, cela ne change pas la raison pour laquelle c'est un problème, n'est-ce pas?

D'accord.

À ma connaissance, le projet de loi déposé par Sheila entraînera la création d'une nouvelle loi, alors que le projet de loi déposé par le gouvernement modifiera une foule de lois. Est-ce...?

M. David Groves: Les deux projets de loi apportent des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada.

Je pense que le projet de loi du gouvernement crée une nouvelle loi, mais il modifie également la Loi sur la marine marchande du Canada. Je crois comprendre que, quel que soit le projet de loi qui a été déposé en premier, le cœur du problème est la question de savoir s'ils traitent de la même question et s'ils l'abordent d'une façon semblable. Les deux projets de loi portent sur l'abandon de bâtiments.

• (0915)

La présidente: Quelqu'un d'autre souhaite-t-il en discuter?

M. David de Burgh Graham: J'allais demander si Mme Malcolmson est prête à présenter l'un des autres projets de loi dont elle a donné avis.

Mme Ruth Ellen Brosseau: Non, elle n'est pas prête. Elle espérait présenter ce projet de loi. Elle a mis sur pied une campagne qui n'attendait qu'à être lancée pour appuyer le projet de loi. Cela représentait un énorme enjeu pour elle et d'autres députés des quatre coins du pays.

M. David de Burgh Graham: Je comprends. Cela dit, les règles à cet égard sont assez claires. Je me demande si nous pouvons nous entendre pour dire que ce projet de loi est non votable en ce moment.

Blake, je ne sais pas quelle est votre position à ce sujet.

M. Blake Richards (Banff—Airdrie, PCC): Oui, j'accepte assurément le conseil de notre analyste à ce sujet, et je suis d'accord avec lui.

La présidente: Mme Brosseau... David, vous partagez cette opinion, c'est-à-dire que vous acceptez le...?

M. David de Burgh Graham: Oui, je vais me fier aux connaissances de l'analyste, à savoir que, peu importe la façon dont le projet de loi s'est retrouvé là, il est non votable en vertu des règles.

La présidente: C'est essentiellement la décision prise par notre comité, qui la renverra au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Alors, consentons-nous à présenter maintenant une motion portant que le projet de loi C-352 soit désigné non votable?

M. David de Burgh Graham: Oui.

Mme Ruth Ellen Brosseau: Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal?

La présidente: Oui.

Tous ceux qui approuvent que le projet de loi C-352 soit désigné non votable? La greffière nommera chacun de vous, et vous pourrez enregistrer votre vote.

(La motion est adoptée par 2 voix contre 1.)

La présidente: La motion est adoptée. Le protocole exige maintenant que cette décision soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

La seconde motion propose que la présidence fasse rapport dès que possible des conclusions du Sous-comité au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Sommes-nous d'accord?

(La motion est adoptée.)

La présidente: Voilà qui est fait. Passez une bonne journée. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>